

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-CINQUIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU
DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2022-2023 TENUE LE 20 OCTOBRE 2022, À COMPTER DE 8H30 À LA
MAISON DU BARREAU

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
- M^e Julien Beaulieu, vice-président
- M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
- M^e Antoine Aylwin
- M^e Marisol Miro
- M^e Régis Boisvert
- M^e Audrey Gagnon
- M^e Catherine Bourget
- M^e Nathalie Lavigne
- M^e Sylvie Harvey
- M^e Roxane Préfontaine
- M. Pierre Delisle
- M. François Dumulon
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Est absente :

- M^e Chantal Sauriol

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M^e Ana Victoria Aguerre, conseillère au cabinet de la bâtonnière

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 16 (VIRTUELLE), 22 (COURRIEL), 22 (WEBEX), 22 (AUDITION), 30 (COURRIEL), 30 (AUDITION) SEPTEMBRE ET DU 7 (AUDITION) OCTOBRE 2022
- 1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE
- 1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
 - 1.4.1 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 ACCÈS À LA JUSTICE
 - 2.2 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.2.1 COUR ITINÉRANTE CÔTE-NORD - SUIVI ET ORIENTATIONS
 - 2.3 SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE LA JUSTICE
 - 2.4 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION
 - 2.5 BIEN-ÊTRE DES AVOCATS
 - 2.6 AVENIR DE LA PROFESSION
 - 2.7 AIDE JURIDIQUE
 - 2.8 FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE
 - 2.9 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.2 COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI 40
4. GOUVERNANCE
 - 4.1 RECOMMANDATION DE CRÉATION D'UN COMITÉ SUR LA CAPACITÉ D'EXERCER
 - 4.2 CONSULTATION DES MEMBRES SUR LES BESOINS DE FORMATION
 - 4.3 RÈGLEMENT SUR LES ÉLECTIONS DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 4.4 CALENDRIER 2023-2024
5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 RECOMMANDATION DU CFI

- 5.2 DEMANDE DE TRANSFÉRER LE PERMIS 42.1 C.P. EN PLEIN PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
 - 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION QUANT AU SERMENT
 - 7.2 PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ÉLARGISSEMENT DU PROJET PILOTE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
 - 7.3 APPROBATION D'UNE CORRESPONDANCE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - COMITÉ DES ACCRÉDITEURS EN MÉDIATION FAMILIALE (COAMF)
 - 7.4 RECONNAISSANCE DE FORMATION EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE OU EN PRATIQUE PROFESSIONNELLE
 - 8. VARIA
 - 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
 - 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 14 OCTOBRE 2022
 - 9.5 DÉCISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE RENDUE LE 4 OCTOBRE 2022
 - 9.6 DÉCISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE RENDUE LE 29 SEPTEMBRE 2022 (ARRÊT DES PROCÉDURES)
- 1.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 16 (VIRTUELLE), 22 (COURRIEL), 22 (WEBEX), 22 (AUDITION), 30 (COURRIEL), 30 (AUDITION) SEPTEMBRE ET DU 7 (AUDITION) OCTOBRE 2022**
-

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances des 16 (virtuelle), 22 (courriel), 22 (Webex), 22 (audition), 30 (courriel), 30 (audition) septembre et du 7 (audition) octobre 2022 et la liste des documents à être rendus publics.

Les membres apportent certaines corrections aux procès-verbaux du 22 septembre 2022 (courriel et Webex).

M^e Sylvie Champagne effectue le suivi d'un point à l'ordre du jour de la séance du 22 septembre 2022 (examen médical 41). Les membres souhaitent qu'une vérification soit faite auprès du bureau du Syndic pour déterminer si le membre exerce la profession en ce moment.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 16 (virtuelle), 22 (courriel), 22 (Webex), 22 (audition), 30 (courriel), 30 (audition) septembre et du 7 (audition) octobre 2022.

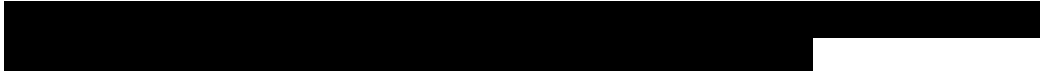
D'APPROUVER la liste des documents de la séance du 22 septembre 2022 à être rendus publics.

1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE

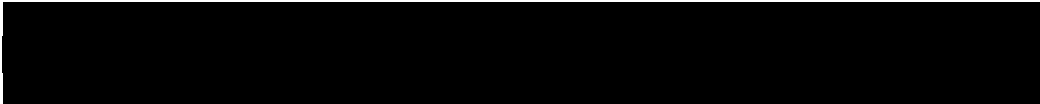
Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente son rapport d'activités et invite les membres à lui poser des questions.

En réponse aux questions des membres, elle précise ce qui suit :

- **Colloque interprofessionnel du Québec** : Les sujets d'actualité au CIQ en ce moment sont les suivants : le Code de déontologie des syndics (modèle), l'exercice illégal et la transformation du traitement règlementaire des ordres professionnels.
- **Association des avocates et avocats de province (AAP)** : Madame la bâtonnière Claveau partage les discussions entre le Barreau du Québec et l'AAP sur la modification de la structure, de la mission et du nom de l'organisme (maintenant l'Association des barreaux de province (ABP)). L'inconfort du Barreau quant à la modification du nom et de la mission de l'organisme a été véhiculé. L'AAP a procédé à la modification de sa mission, de sa structure et du nom conformément à ce qui avait été proposé à leurs membres. L'ABP a réitéré son intention de continuer à collaborer avec le Barreau du Québec.

- 
- **Association des jeunes barreaux de région** : Cette rencontre visait à préparer la tournée des universités pour présenter la nouvelle clinique juridique. Elle ajoute que lors du Conseil des sections, le représentant des jeunes barreaux de régions a émis une inquiétude quant au maintien des services de soutien aux associations offerts par le Barreau du Québec à la suite du recadrage de la mission du Barreau du Québec pour délaissé les activités de soutien aux membres.

M^e Catherine Ouimet confirme avoir rassuré l'AJBR indiquant que la transition vers un autre organisme qui assurerait le soutien se ferait sans presse.



D'ailleurs, le Centre d'accès à la justice (CAIJ) offre ce service de soutien pour certaines organisations.

- **Association professionnelle des avocates et avocats du Québec** : L'APAAQ souhaite que le Barreau encourage l'adhésion des membres à cette association. Le Barreau publicise leurs activités et y participe conformément au plan stratégique qui vise à appuyer la création d'associations de membres représentatives.

- **Dîner avec la juge en chef Lucie Rondeau** : Plusieurs sujets ont été discutés : 1) le rôle de la magistrature dans le cadre de l'entente de conciliation travail-vie personnelle, 2) le déroulement des ordonnances de garde pour les soins obligatoirement en présentiel, 3) la sécurité dans les palais de justice (manque de constables spéciaux) et 4) les tribunaux spécialisés en matière de violence à caractère sexuel.

Un membre émet des inquiétudes sur la hausse des incidents de sécurité liés à des problèmes de santé mentale dans les palais de justice.

M^e Catherine Ouimet ajoute avoir rencontré la sous-ministre Marjorie Forgues qui est responsable de l'administration des palais de justice. Elle est consciente de ces enjeux et en discute régulièrement avec les responsables de la sécurité publique responsables de la sécurité dans les palais de justice. Elle nous a assuré de sa pleine collaboration dans ce dossier et invite les membres du Barreau du Québec à communiquer avec les représentants des directions régionales pour relayer les incidents de sécurité constatés.

Un membre souhaite que ces démarches du Barreau du Québec soient publicisées. Un autre membre invite à inclure les cours municipales dans les discussions.

Relativement aux tribunaux spécialisés, la bâtonnière Claveau précise que lors du dernier Conseil des sections, plusieurs bâtonnières et bâtonniers ont indiqué que les comités locaux qui devaient être mis en place n'ont pas encore été formés.

Un membre indique que dans sa région le juge coordonnateur s'occupe du comité local lié au tribunal spécialisé (division ACCES).

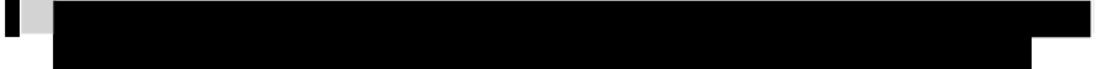
Un membre précise que les rôles de la division ACCES sont remplis. Cela pourrait devenir problématique en matière de délais.

1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : M^e Catherine Ouimet présente son rapport de la directrice générale.

Elle précise ce qui suit :

- **Clinique juridique de l'École du Barreau** : La clinique juridique a ouvert ses portes le 17 septembre 2022 et a reçu ses premiers clients. La Clinique travaille à déployer une campagne de publicité ciblée afin d'augmenter la demande de rendez-vous. Actuellement, le nombre de rendez-vous reçu permet de couvrir les quatre prochaines semaines de clinique. Plusieurs initiatives pour accroître la clientèle ont été déployées. On récolte de la rétroaction en vue d'améliorer le service.

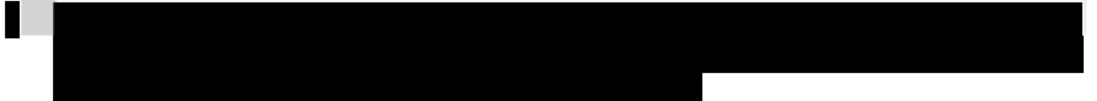
- 
- **Présentation du nouveau plan stratégique au Conseil des sections :** La présentation a été effectuée lors de la séance du Conseil des sections de septembre. Les membres ont bien compris les nouveaux objectifs, notamment le recadrage de la mission autour de la protection du public.
 - **Locaux de la Maison du Barreau :** Elle continue son analyse afin de déterminer une répartition plus efficace des locaux dans le cadre du nouveau contexte de télétravail.

1.4.1 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Inf : M^e Catherine Ouimet présente le rapport de la direction générale.

Elle invite les membres à lui poser des questions sur ce rapport. En réponse à leurs questions, elle ajoute ce qui suit :

- **Allocation de transport :** Tous les employés reçoivent maintenant une allocation de 500 \$ / année pour le transport. Cette allocation remplace le stationnement remboursé pour certains employés et vise à être équitable avec tous les employés et favoriser l'utilisation des méthodes alternatives de transport (transport en commun).
- **Info-déontologie :** Cette ligne téléphonique est un service de prévention et d'accompagnement des membres afin d'éviter les problèmes déontologiques.
- **Rétention des employés :** Les ressources humaines travaillent pour améliorer le plan d'intégration et favoriser la rétention des talents.
- **Poursuites en responsabilité contre le Barreau du Québec :** M^e Champagne résume les deux poursuites intentées dans les derniers mois. Elle résume le stade de ces dossiers.
- **Corporation de services :** La Corporation de services a été avisée de la nouvelle orientation. La Corporation de services adoptera de nouveaux règlements généraux en conséquence pour revoir la gouvernance.

- 
- **Entente de partenariat avec Éducaloi :** On discute de la modification nécessaire à l'entente de partenariat pour donner suite au nouveau partenariat convenu.
 - **Ligne Info-harcèlement :** Il y a peu d'appels. Cela pourrait être dû par la crainte des membres en lien avec le fait que c'est le Syndic qui répond aux appels. La ressource externe sera déployée prochainement pour répondre à cet enjeu.
 - **Comité de pilotage TI :** Il s'agit d'un comité de gouvernance TI auquel participent plusieurs directions du Barreau.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 ACCÈS À LA JUSTICE

Inf : Madame la bâtonnière souligne que les travaux continuent. Un rapport d'étapes sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil d'administration.

2.2. JUSTICE DANS LE NORD ET AU NUNAVIK

Inf : Les travaux dans ce dossier continuent.

2.3 SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE LA JUSTICE

Inf : M^e André-Philippe Mallette fait le suivi de ce dossier :

- Le 28 novembre 2022, le ministère de la Justice déploiera la plateforme Lexius pour le dépôt des procédures en matière non contentieuse (juridiction 14). Le lancement a été reporté par le ministère de la Justice qui n'aurait pas été en mesure de faire le déploiement le 1^{er} novembre 2022 tel qu'initialement anticipé.
- Le projet de règlement pour le projet pilote prévoyant l'utilisation obligatoire de la plateforme pour les avocats pourrait alors être adopté d'ici le déploiement.
- Le Barreau du Québec communique ce changement aux membres en utilisant le Bref et l'Espace A. Il travaille en collaboration avec le ministère de la Justice sur la gestion du changement, les communications et les outils de gestion du changement.
- Après en avoir fait la demande, le Barreau du Québec pourra tester la plateforme avant son lancement.

2.4 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION

Inf : Il n'y a aucun développement dans ce dossier.

2.5 BIEN-ÊTRE DES AVOCATS

Inf : M^e Catherine Ouimet souligne qu'elle identifie présentement les membres qui formeront ce comité. Elle a également demandé la traduction du rapport sur le sujet publié par le New York State Bar Association. Elle confirme aussi que les résultats de l'étude nationale commandée par la Fédération des ordres professionnels de juristes ont été publiés.

2.6 AVENIR DE LA PROFESSION

Inf :



2.7 AIDE JURIDIQUE

Inf : M^e Nathalie Lavigne se retire de la salle des délibérations pour ce point.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau discute de l'état de ce dossier. Le Comité de négociation mis sur pied par le Barreau du Québec se réunit tous les mercredis pour préparer les négociations. Le Comité de suivi de la réforme de l'aide juridique a tenu trois réunions. Une firme externe (*Normandin Beaudry*) a été retenue pour assister le comité.

2.8 FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Inf : M^e Catherine Ouimet indique que la possibilité de rendre obligatoires certaines formations (en matière de violences à caractère sexuel et sur les réalités culturelles autochtones) a été abordée lors du dernier Conseil des sections.

La plupart des membres étaient favorables à une telle initiative. Une idée a surgi des discussions, soit la possibilité de prévoir un bloc de formation obligatoire en matière de responsabilité sociale, à l'instar de l'éthique, de la déontologie et de la pratique professionnelle.

Elle précise que d'autres ordres professionnels ayant voulu ajouter des blocs de formation obligatoire dans leur réglementation ont été questionnés par l'Office des professions.

Un membre suggère qu'il pourrait aussi être envisagé d'augmenter le nombre d'heures de formation dans le bloc d'éthique, déontologie et formation professionnelle tout en diversifiant l'offre de formation (et inclure des formations en matière de responsabilité sociale).

Monsieur le vice-président Marcel-Olivier Nadeau résume les discussions tenues lors du Conseil des sections et croit que ce bloc de formation serait bien reçu.

2.9 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Inf : M^e Catherine Bourget résume les démarches entreprises depuis la dernière réunion :

- Un exercice de consultation auprès des autres ordres professionnels a été effectué et a permis de constater que plusieurs autres ordres professionnels effectuent présentement cette démarche.
- Une première réunion du groupe de travail sera tenue en novembre.
- Nous communiquerons le suivi de la résolution aux membres au début du mois de novembre.
- Une collaboration avec la Chambre des notaires sera étudiée.
- Nous sommes en démarche pour trouver une firme externe pour accompagner le Barreau dans sa démarche.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : M^e Sylvie Champagne indique qu'il n'y a pas de projet de loi au provincial pour le moment. Au fédéral, le SOAJ étudiera le projet de loi C-29 présenté à la suite de l'arrêt de la Cour suprême du Canada en matière d'intoxication volontaire.

3.2 COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI 40

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne confirme que ces commentaires reprennent ceux formulés avant la présentation du projet de loi. Le groupe d'experts en matière de procédure civile a été consulté afin de présenter ces commentaires. L'objectif est de formuler les commentaires du Barreau du Québec avant qu'un nouveau projet de loi sur le dossier ne soit présenté.

Un membre se questionne sur la suggestion relative à l'instruction d'un dossier dans un délai de six mois qui mettra de la pression sur les membres. Les membres discutent de cette recommandation qui vise à améliorer l'accès et l'administration de la Justice. La gestion serrée des dossiers par les juges et la formation et l'accompagnement des membres permettra ce changement de culture.

Une solution pourrait être de déterminer la date de procès dès la conférence de gestion hâtive plutôt qu'après la mise en état du dossier.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les commentaires suggérés concernant le projet de loi 40 et les adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 5 octobre 2022 préparé par M. le vice-président Marcel-Olivier Nadeau, M^e Audrey Gagnon, M^e Sylvie Champagne, M^e Réa Hawi et des documents qui l'accompagnent;

D'APPROUVER les commentaires soumis concernant le projet de loi 40.

4. GOUVERNANCE

4.1 RECOMMANDATION DE CRÉATION D'UN COMITÉ SUR LA CAPACITÉ D'EXERCER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Monsieur le vice-président Julien Beaulieu présente les recommandations qui découlent du souhait émis par le Conseil d'administration de prévoir un comité restreint pour étudier ces dossiers. Le nouveau mécanisme a trois avantages : 1) création d'une expertise, 2) meilleures disponibilités et 3) une formation réduite est plus accueillante pour les membres concernés en raison de la sensibilité de la situation.

Il invite les membres du Conseil d'administration à soumettre leur candidature pour ce comité.

Un membre soulève que des programmes d'accompagnement et de prévention auprès de membres présentant des problèmes de santé psychologique est offert par le service de l'inspection professionnelle. Ces programmes utilisés depuis plusieurs années présentent un bon taux d'efficacité.

M^e Catherine Ouimet soumettra cette idée au comité conjoint réunissant le bureau du Syndic, l'inspection professionnelle et le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

Un membre souligne que la *Politique relative aux jetons de présence* devrait être modifiée en conséquence. Il souhaite aussi qu'un suivi soit fait prochainement quant à la publication des décisions du Conseil d'administration (et de certains comités statutaires décisionnels).

M^e Champagne confirme que la publication des décisions est présentement en analyse.

Elle suggère que les mêmes jetons soient versés aux administrateurs participant à ce comité que ceux versés aux administrateurs pour participer aux auditions.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la création du comité.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Julien Beaulieu, président du Comité d'éthique et de gouvernance en date du 10 octobre 2022 et du document qui l'accompagne ;

DE CRÉER le Comité sur la capacité d'exercer la profession dont la composition sera de neuf (9) membres du Conseil d'administration, soit :

- Le bâtonnier ou la bâtonnière;
- Au moins un vice-président;
- Au moins deux représentants du public;
- Quatre (4) autres membres du Conseil d'administration;

DE FIXER le mode de fonctionnement du Comité comme suit :

- Le Comité siège en banc de cinq (5) membres, dont au moins un (1) représentant du public et le bâtonnier ou un vice-président;
- Le bâtonnier ou un vice-président exerce le rôle de président du Comité lors des auditions ou séances;
- Le mandat est d'un an renouvelable;
- Les dates d'auditions ou de séances potentielles sont fixées chaque mois;
- Le Comité fait rapport au Conseil d'administration des dossiers et décisions rendues.

DE VERSER aux administrateurs participant aux réunions de ce comité le même jeton de présence que celui versé aux administrateurs participant aux auditions du Conseil d'administration ;

DE MODIFIER la politique relative aux jetons de présence en conséquence.

4.2 CONSULTATION DES MEMBRES SUR LES BESOINS DE FORMATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de M. le vice-président Julien Beaulieu en date du 13 octobre 2022.

Il invite les membres du Conseil d'administration à lui transmettre leurs besoins en matière de formation afin qu'il puisse prévoir des formations sur le sujet.

M^e Sylvie Champagne ajoute qu'elle continue de faire des suivis avec les administrateurs en lien avec les formations obligatoires prévues au *Code des professions* qui doivent être suivies.

4.3 RÈGLEMENT SUR LES ÉLECTIONS DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de M. le vice-président Julien Beaulieu en date du 13 octobre 2022 et du document qui l'accompagne.

Monsieur le vice-président Julien Beaulieu indique le souhait de revoir le *Règlement sur les élections du Barreau du Québec*. Il invite les membres du Conseil d'administration à faire part de leurs commentaires afin que le Comité d'éthique et de gouvernance fasse part de leurs recommandations au Comité électoral en ce sens.

Un membre remet en question la longueur de la période électorale.

M^e Champagne précise que le Comité électoral évalue la possibilité de raccourcir la période de scrutin. Pour la période de mise en candidature, la longueur est due à la règle de l'alternance entre les sections. On va travailler pour raccourcir cette période.

Un membre propose que la mise en candidature pour les sections de région puisse être unique au lieu de séquentielle par section.

Il ajoute que le règlement devrait prévoir la communication de la liste des électeurs aux candidats.

M^e Champagne précise que l'objectif est de revoir le règlement afin d'intégrer en partie les règles de procédure et certains critères d'admissibilité. Il serait important de soumettre les commentaires autant sur le règlement que sur les procédures électorales d'ici le début décembre. Le règlement ne sera pas modifié pour les prochaines élections en raison des délais.

Un membre se demande si la réflexion sur la possibilité d'inclure un poste afin de représenter la diversité doit être entreprise.

M^e Ouimet confirme que cela nécessiterait une modification au *Code des professions*. Cela est un sujet qui a été discuté lors de la dernière réunion de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada.

4.4 CALENDRIER 2023-2024

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du projet de calendrier pour l'exercice 2023-2024.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 RECOMMANDATION DU CFI

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations du Comité du fonds d'indemnisation et l'adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le rapport et recommandation du Comité du Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec en date du 14 septembre 2022 et des documents qui l'accompagnent ;

CONSIDÉRANT que le Réclamant réclame 161 730 \$;

CONSIDÉRANT que le Réclamant a remis 1 000 \$ à [REDACTÉ] ;

CONSIDÉRANT l'absence de preuve pour le montant de 535 \$;

CONSIDÉRANT que la valeur des services professionnels rendus par [REDACTÉ] représente plus que le montant de 1 000 \$ qui lui a été remis par le Réclamant ;

CONSIDÉRANT les termes de l'article 89.1 du *Code des professions* ;

DE REJETER la réclamation de [REDACTÉ].

5.2 DEMANDE DE TRANSFÉRER LE PERMIS 42.1 C.P. EN PLEIN PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation présentée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de transfert de permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* en plein permis en vertu de l'arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Barreau du Québec et le Conseil national des Barreaux de [REDACTÉ], membre du Barreau de Paris depuis le 27 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de l'arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 20 septembre 2022, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat tel que prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT que le Comité d'accès à la profession du Barreau du Québec déclare [REDACTED] admissible à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec le 23 février 2022;

DE DÉCIDER que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

D'ACCORDER le changement de statut de [REDACTED] et de lui DÉLIVRER un permis d'exercice sans restriction et de MODIFIER son inscription au Tableau de l'Ordre en ce sens.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Il n'y a aucun développement dans ce dossier.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION QUANT AU SERMENT

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e André-Philippe Mallette présente la demande faite par la directrice générale du Barreau de Montréal de pouvoir d'office recevoir les serments des nouveaux membres. Par conséquent, le projet de résolution prévoit l'ajout des directeurs généraux des barreaux de Montréal et de Québec.

On a également saisi l'opportunité pour apporter une clarification à savoir que les anciens bâtonniers et bâtonnières de section peuvent recevoir le serment.

Plusieurs membres sont en désaccord pour accorder la permission aux directeurs généraux des barreaux de Montréal et de Québec de recevoir le serment considérant l'importance du caractère cérémonieux de la prestation de serment. Ce n'est par ailleurs pas une nécessité considérant la longue liste de personnes pouvant recevoir le serment.

Les membres discutent de la demande.

Les membres sont unanimement en faveur d'apporter la correction au paragraphe f), soit « Tous les anciennes bâtonnières et les anciens bâtonniers d'une section; ».

Un membre propose l'ajout du paragraphe à la résolution pour permettre au directeur général ou la directrice générale en fonction du Barreau de Québec et du Barreau de Montréal de recevoir le serment des nouveaux membres. La proposition est appuyée. Une membre demande le vote.

La proposition d'ajout des directeurs généraux des Barreaux de Québec et Montréal est battue [REDACTED]

La résolution telle que modifiée est adoptée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'article 46 du *Code des professions* qui prévoit les conditions d'inscription au Tableau de l'ordre;

CONSIDÉRANT l'article 86.0.1 (10) du *Code des professions* qui prévoit que le Conseil d'administration d'un ordre peut imposer à toute personne qui demande un permis ou son inscription au Tableau l'obligation de prêter le serment dont il établit la formule;

CONSIDÉRANT l'article 15 (1) c) de la *Loi sur le Barreau* qui prévoit que le Conseil d'administration du Barreau peut déterminer les devoirs et les fonctions de ses dirigeants et employés, ainsi que ceux des dirigeants des sections à l'égard du Barreau et de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT l'article 9 de la *Loi sur les employés publics* qui impose à toute personne admise à pratiquer comme avocat de prêter le serment d'allégeance et d'office prévu par cette loi;

CONSIDÉRANT la résolution 7.9 de la séance du Conseil d'administration du 3 février 2022;

DE DÉTERMINER que la prestation de serment requise en vertu de l'article 86.0.1 (10) du *Code des professions* ne peut avoir lieu qu'après que la personne demandant l'inscription au Tableau de l'Ordre n'ait satisfait à toutes les autres conditions prévues à l'article 46 du *Code des professions*;

D'ADOPTER le serment suivant :

Je, _____, jure (ou affirme solennellement) que je serai loyal(e) et porterai allégeance à l'autorité constituée et que je remplirai les devoirs de la profession d'avocat(e) avec honnêteté et justice.

Je maintiendrai dans mes actes et mes paroles une attitude et une conduite respectueuses envers les personnes chargées de l'administration de la justice. J'exécuterai fidèlement et avec loyauté les mandats qui me seront confiés. Je respecterai le secret professionnel.

Je me conformerai au *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) et à la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) et aux règlements régissant les avocats et j'aurai toujours le souci de ne pas compromettre l'honneur et la dignité de la profession dans laquelle je m'engage aujourd'hui.

DE DÉTERMINER, conformément au pouvoir prévu à l'article 15 (1) c) de la *Loi sur le Barreau* et à l'article 86.0.1 (10) du *Code des professions*, que le serment de tous les nouveaux avocats peut être reçu d'office par tout membre en règle du Barreau du Québec agissant ou ayant agi à l'un des titres suivants :

- a) Le bâtonnier ou la bâtonnière du Québec;
- b) Un vice-président ou une vice-présidente du Barreau du Québec;
- c) Le bâtonnier ou la bâtonnière d'une section;
- d) Le premier conseiller ou la première conseillère d'une section;
- e) Le directeur général ou la directrice générale du Barreau du Québec ou son adjoint ou son adjointe;
- f) Tous les anciennes bâtonnières et les anciens bâtonniers d'une section;
- g) Tous les anciennes bâtonnières et les anciens bâtonniers du Québec;
- h) Tous les administrateurs et les anciens administrateurs du Barreau du Québec;

DE DÉTERMINER, conformément au pouvoir prévu à l'article 15 (1) c) de la *Loi sur le Barreau* et à l'article 86.0.1 (10) du *Code des professions*, que le serment peut être reçu, exceptionnellement, sur autorisation du Conseil d'administration, par tout membre en règle du Barreau du Québec, dans les cas suivants :

- a) Lorsque le candidat à l'inscription au Tableau de l'Ordre a complété son stage à l'extérieur du Québec et souhaite y poursuivre sa pratique;
- b) En présence de circonstances humanitaires.

7.2 PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ÉLARGISSEMENT DU PROJET PILOTE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Inf : Ce dossier sera soumis à une prochaine réunion.

7.3 APPROBATION D'UNE CORRESPONDANCE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - COMITÉ DES ACCRÉDITEURS EN MÉDIATION FAMILIALE (COAMF)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres posent plusieurs questions en lien avec ce dossier.

Ce dossier est reporté à une prochaine séance afin d'obtenir plus d'information.

7.4 RECONNAISSANCE DE FORMATION EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE OU EN PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

À la suite de la suggestion d'un membre, cette formation sera scindée (volet éthique, déontologie, pratique professionnelle et volet assistant au majeur) afin de permettre aux membres de ne suivre que la portion sur l'éthique, la déontologie et la pratique professionnelle.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Martin Hovington, directeur du service de la Qualité de la profession, en date du 11 octobre 2022 et du document qui l'accompagne;

D'AJOUTER la formation suivante à la liste des formations admissibles du catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle :

- Séminaire menant à l'accréditation en reconnaissance de l'assistant au majeur (Durée : 1 h).

8. VARIA

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau discute du 175^e anniversaire du Barreau du Québec. Elle souligne que les discussions ont débuté pour souligner cet anniversaire durant l'année 2023-2024 et qui culminerait sur un grand événement à l'été 2024. Elle invite les membres souhaitant participer à y contribuer. Les membres du Conseil d'administration discutent de plusieurs idées en lien avec ce projet.

Madame la bâtonnière Claveau précise qu'un communiqué sera publié aujourd'hui à la suite de la nomination de la nouvelle ou du nouveau ministre de la Justice. Elle participera aussi à une entrevue aujourd'hui pour discuter des priorités en justice, incluant l'accès et l'administration de la justice, présentées par le Barreau du Québec durant la campagne électorale.

Les membres déplorent l'absence de couverture politique et médiatique sur la justice durant la campagne électorale, et ce, malgré les entrevues et les retombées médiatiques suite au communiqué du Barreau sur le financement de la Justice. Ils se questionnent sur les moyens qui pourraient être entrepris pour mettre en lumière les besoins en matière de justice.

Un membre suggère une campagne médiatique de sensibilisation du public sur l'importance d'investir en matière de justice. Les membres discutent de la pertinence de faire une telle campagne.

M^e Catherine Ouimet prend en note les commentaires des administrateurs pour améliorer le plan de communication pour sensibiliser le public et les médias sur l'importance de la justice.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 14 OCTOBRE 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 DÉCISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE RENDUE LE 4 OCTOBRE 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 DÉCISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE RENDUE LE 29 SEPTEMBRE 2022 (ARRÊT DES PROCÉDURES)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.



La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre